

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical

Réunion du lundi 6 octobre 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 15 octobre 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2025-31**

OBJET : Appel à initiatives privées pour l'IRVE

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le SIX du mois d'OCTOBRE, lundi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Végas, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Marie PETIT et Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par délibération du 17 octobre 2024 et à la suite de la délibération du Comité syndical du 8 avril 2024, le Bureau avait adopté un Schéma départemental de développement de l'infrastructure de recharge publique de véhicules électrique (SDIRVE) et donné mandat à M. le Président pour engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Les conclusions de ce SDIRVE démontrent l'intérêt de constituer un cadre commun d'intervention publique et privée, au bénéfice de tous.

M. le Président explique que, sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le SDEER a lancé une procédure de sélection préalable, sous la forme d'un Appel à initiatives privées (AIP) ; celle-ci a pour objet de consulter les entreprises opératrices d'Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) afin de connaître leurs intentions de déploiement de telles infrastructures sur le territoire du SDEER, en vue de faire attribuer des droits d'occupation du domaine public communal, communautaire ou départemental.

Afin de respecter le pouvoir de police des maires et l'exercice de la compétence voirie des communes, l'AIP prévoit que son titulaire signera une convention d'occupation domaniale sur 15 ans avec chaque commune concernée.

Par ailleurs, l'AIP prévoit qu'une convention soit signée entre le SDEER et son titulaire afin d'assurer le respect des engagements contractuels de ce dernier et de préciser les missions assurées par le SDEER dans le cadre de l'AIP, notamment l'accompagnement des communes, la gestion des demandes du titulaire, ainsi que le suivi technique, administratif et financier.

Le règlement de consultation de l'AIP prévoit que les candidats remettent d'emblée leur meilleure proposition technique et financière et, après examen de ces dernières, qu'un premier classement soit établi afin d'engager une phase de négociation avec les trois premiers candidats ayant obtenu les meilleures notations.

L'AIP a été lancé le 17 mars 2025. Le 28 mai 2025, date limite de remise des réponses à la consultation, le SDEER avait reçu cinq propositions techniques et financières.

M. le Président rappelle qu'il a souhaité qu'un jury soit constitué pour analyser les propositions techniques et financières : à cet effet, il a nommé trois personnalités qualifiées pour venir compléter la Commission d'appel d'offres (CAO) du SDEER.

Le jury de l'AIP, composé des membres de la CAO et des trois personnalités qualifiées nommées par M. le Président, s'est réuni le 24 juin 2025 pour analyser les cinq propositions reçues.

Par délibération du 27 juin 2025, le Bureau a donné mandat à M. le Président pour engager la phase de négociation avec les trois candidats retenus et pour engager des discussions avec le candidat pressenti *in fine*.

Le Jury de l'AIP s'est réuni le 3 juillet 2025 pour auditionner les trois candidats sur leur proposition technique et financière. A cette occasion, les trois candidats ont été invités à faire évoluer leur projet et à déposer une proposition technique et financière finale avant le vendredi 8 août 2025 à midi.

Le Jury de l'AIP s'est réuni le 4 septembre 2025 pour analyser les trois propositions finales.

M. le Président donne connaissance du procès-verbal du jury ainsi que des résultats décidés par celui-ci :

Candidat	Classement
BOUYGUES Energies et Services	1 ^{er}
E-TOTEM Infrastructures	2 ^{ème}
MS (TOTAL ENERGIES)	3 ^{ème}

Le règlement de la consultation prévoyait que les offres soient notamment jugées sur les caractéristiques suivantes :

- cohérence du plan d'affaires prévisionnel ;
- nombre et nature des IRVE déployées (puissance, marque, fonctionnalités) et équilibre territorial entre zones urbaines et zones rurales ;
- calendrier de déploiement ;
- tarification du service de recharge aux usagers ;
- montant de la redevance d'occupation domaniale, composée d'une part fixe versée aux gestionnaires de voirie et d'une part variable versée au SDEER.

M. le Président explique qu'il a engagé des discussions avec la société Bouygues Energies et Services du fait des amendements souhaités par cette dernière sur le modèle de convention d'occupation du domaine public produit par le SDEER dans le cadre du présent AIP.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur les résultats présentés en séance.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Prend acte des décisions du jury relatives au classement des trois candidats retenus pour la phase de négociation ;

2 - Accepte l'offre du candidat Bouygues Energies & Services et mandate M. le Président pour poursuivre avec lui les discussions afin de finaliser les termes des conventions, notamment afin d'aboutir à une bonne articulation entre les dispositions présentes dans le projet de modèle de convention d'occupation du domaine public et celles mentionnés dans la convention établie entre le SDEER et le titulaire de l'AIP, ces modifications ne modifiant pas substantiellement le contenu des conventions ;

3 - Demande que M. le Président lui rende compte des conclusions de ces discussions ;

4 - Mandate M. le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'AIP.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*